

**REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT DE L'EVENTEMENT
« LA QUINZAINE DU COVOITURAGE HIVER 24-25 »
ORGANISE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE**

Article 1. Définition et conditions du jeu-concours

La Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV) est domiciliée à la Maison cantonale 9 place Sommeiller 73500 Modane et est représentée par son Président, Monsieur Christian SIMON.

La Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise organise un événement intitulé « La Quinzaine du covoiturage – hiver 24/25 » qui vise à inciter un maximum de personnes à covoiturer au moins une fois du lundi 10 février 2025 au lundi 24 février 2025 via l'application de covoiturage du quotidien BlaBlaCar Daily, en tant que passager et/ou conducteur, pour un trajet ayant comme origine et/ou destination l'une des 6 stations de Haute Maurienne Vanoise (Valfréjus, La Norma, Aussois, Val Cenis, Bessans, Bonneval-sur-Arc).

La CCHMV est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur ».

Le participant à l'événement « La Quinzaine du covoiturage – hiver 24-25 » est désigné ci-après comme « le Participant ».

Le gagnant au tirage au sort est désigné ci-après comme « le Gagnant ».

Article 2. Principe et objectifs de l'événement

La « Quinzaine du covoiturage – hiver 24/25 » est un événement qui vise à faire la promotion du dispositif de covoiturage mis en place par le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) en partenariat avec les Communautés de communes de Maurienne et BlaBlacar Daily depuis novembre 2023.

Ce dispositif a pour objectif de développer la pratique du covoiturage sur les trajets du quotidien, et plus particulièrement sur les trajets domicile-travail.

Pour ce faire, le SPM et les Communautés de communes de Maurienne ont signé un marché avec l'opérateur de covoiturage BlaBlaCar Daily pour que les trajets de covoiturage réalisés via l'application mobile BlaBlacar Daily soient gratuits pour les passagers et que les conducteurs soient indemnisés financièrement par les Communautés de communes de Maurienne.

Ces avantages (trajets gratuits, indemnités) permettent d'inciter les habitants de la Maurienne à s'inscrire sur BlaBlaCar Daily pour partager leurs trajets du quotidien et covoiturer.

Le dispositif fonctionne particulièrement bien sur le périmètre de la CCHMV (plus de 6000 trajets réalisés entre novembre 2023 et décembre 2024 et 600 nouveaux inscrits).

A travers l'événement « La Quinzaine du covoiturage – hiver 24-25 », la CCHMV souhaite inciter les saisonniers qui logent et travaillent dans les stations de Haute Maurienne Vanoise à partager leurs trajets du quotidien sur BlaBlaCar Daily, pour qu'il y ait davantage de trajets qui soient réalisés en covoiturage sur le territoire.

Ce public est potentiellement difficile à chercher car ce sont généralement des personnes qui restent peu de temps sur le territoire et qui n'ont pas connaissance des dispositifs qui existent.

Il faut donc créer des événements spéciaux (animations, jeux, etc.) pour les sensibiliser à la pratique du covoiturage.

La CCHMV pense que les récompenses (lots), sont un bon moyen pour passer le cap du premier trajet réalisé en covoiturage.

Ainsi, « La Quinzaine du covoiturage – hiver 24-25 » offre la possibilité aux personnes physiques majeures (1ère condition), qui ont covoituré avec l'application BlaBlaCar Daily (2ème condition), en tant que passager et/ou conducteur, sur un trajet ayant comme origine et destination l'une des 6 stations de la Haute Maurienne Vanoise (3ème condition), entre le lundi 10 février 2025 à 00h01 et le lundi 24 février 2025 à 23h59 (4ème condition), de participer à un tirage au sort gratuit.

Celui-ci leur permettra peut-être de gagner l'un des 12 lots en jeu.

Les Participants et les Gagnants n'ont rien à payer.

Article 3. Conditions à respecter pour participer au tirage au sort de « La Quinzaine du covoiturage »

Les personnes physiques et majeures qui ont réalisé au moins un trajet en covoiturage ayant pour origine et destination l'une des 6 stations de la Haute Maurienne Vanoise (Valfréjus, La Norma, Aussois, Val Cenis, Bessans, Bonneval-sur-Arc), en tant que conducteur et/ou passager, via l'application BlaBlaCar Daily entre le lundi 10 février 2025 à 00h01 et le lundi 24 février 2025 à 23h59, peuvent participer au tirage au sort.

Elles devront toutefois justifier le fait qu'elles ont bien réalisé un trajet en covoiturage via BlaBlaCar Daily entre durant cette période.

Pour justifier cela et donc participer au tirage au sort, elles devront envoyer un mail à l'adresse électronique n.clouet@cchmv.fr ou contact@cchmv.fr avec les informations et documents suivants avant le lundi 3 mars 12h :

- Justificatifs prouvant que le trajet en covoiturage a bien été réalisé via BlaBlaCar Daily et que la station de départ et d'arrivée du trajet est bien l'une des 6 stations de la Haute Maurienne Vanoise.
 - Les justificatifs à envoyer seront la capture d'écran réalisée sur l'application BlaBlaCar Daily sur la page « Historique des covoiturations », accessible depuis l'onglet « Paramètres » de l'application, la capture d'écran de l'onglet « Infos personnelles » et toute autre capture d'écran justifiant que le trajet respecte bien les différentes conditions.
 - Photo de la carte d'identité si besoin pour prouver l'identité.

Les personnes morales ne peuvent pas participer (pour le compte d'une entreprise par exemple).

Toutefois, les personnes morales peuvent inviter leurs membres à participer à cet événement.

Un Participant ne peut participer qu'une seule fois, même s'il a covoituré plusieurs fois durant la période de l'événement, afin de laisser une chance aux personnes qui covoiturent moins de gagner des lots.

Une participation permet donc de gagner un lot.

Article 4. Validité des candidatures

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Tout participant s'engage à respecter le règlement.

Tout non-respect du règlement par le Participant et toute fraude, abus, tricherie, déclaration mensongère entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, l'Organisateur se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participants, l'Organisateur, se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au jeu concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du jeu concours est remise en cause dans son objet.

Article 5. Aides pour participer

Si une personne a besoin d'aide pour envoyer les documents justificatifs, l'équipe France Services de HMV pourra les accueillir gratuitement sur rendez-vous uniquement au 04 79 05 26 67 ou à info@cchmv.fr du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf le vendredi après-midi) à :

- La Maison cantonale 9 place Sommeiller, 73500 MODANE.
- L'Annexe de Val-Cenis 6 rue Napoléon, 73480 VAL-CENIS Lanslebourg. Un espace numérique (3 ordinateurs) est disponible gratuitement pour envoyer les justificatifs. Il faut contacter la Maison cantonale de Modane pour avoir plus d'informations sur leurs disponibilités au 04 79 05 26 67 ou à info@cchmv.fr.

Pour toutes autres demandes à propos de l'événement ou de BlaBlaCar Daily, les personnes pourront :

- contacter l'accueil de la Maison cantonale (04 79 05 26 67 ou à info@cchmv.fr) ;
- se rendre à l'accueil de la Maison cantonale (9 place Sommeiller, 73500 MODANE) ;
- contacter le chargé de projets mobilité de la CCHMV (n.clouet@cchmv.fr).

Article 6. Liste et ordre de tirage au sort des lots

Les lots mis en jeu sont les suivants et seront retirés dans l'ordre suivant (1 unité = 1 Gagnant) :

- Chèque cadeau GPCM d'une valeur de 100€, valable dans les magasins partenaires du GPCM dont la liste est à retrouver ici : <https://gpcm.fr/pros>
- 2 chèques cadeau d'une valeur de 50€ chacun utilisables dans les Intermarché de Sollières et de Fourneaux (hors station-service).
 - 3 paniers garnis de la coopérative laitière de Haute Maurienne Vanoise d'une valeur de 31,68€ chacun.
 - 3 cartes 10 entrées non-nominatives valables 3 ans dans 4 salles de cinéma (L'Embellie à Fourneaux, La Ramasse à Val-Cenis Lanslebourg, Le Grand Air à La Norma & Le Savoie à Saint-Michel-de-Maurienne). Chaque carte a une valeur de 60€.
 - 3 carnets 10 tickets d'une valeur de 15€ chacun utilisables sur le réseau de transport en commun de HMV.

Article 7. Tirage au sort des Gagnants

Le tirage au sort des gagnants de l'événement la Quinzaine du covoiturage se déroulera à la Maison cantonale de Modane le mardi 4 mars 2025.

Le tirage au sort ne sera pas ouvert au public.

Article 8. Retrait des lots

À la suite du tirage au sort, les Gagnants seront contactés par courrier postale et/ou voie électronique dans un délai de deux semaines par la CCHMV pour annoncer les lots gagnés. Pour chaque lot, les Gagnants recevront un bon à présenter au partenaire pour récupérer leur lot.

- Le chèque de 100€ du GPCM sera à retirer à la Librairie HISTOIRE DE LIRE de Modane par le Gagnant.
- Les cartes cadeaux de 50€ seront à retirer à l'accueil des Intermarché.
- Les paniers garnis seront à retirer dans les boutiques de la coopérative laitière de HMV.
- Les cartes cinéma et les carnets de 10 tickets seront envoyés par courrier ou à retirer à la Maison cantonale de Modane.

Si les lots ne sont pas retirés, ils seront restitués aux partenaires.

Dans tous les cas, la CCHMV essaiera autant que possible de tout mettre en œuvre pour que les Gagnants puissent retirer leurs lots.

Article 9. Lots non attribués

S'il n'y a pas suffisamment de participation et donc pas de Gagnant(s) pour un ou plusieurs lots, les lots ne seront pas attribués et seront restitués aux partenaires.

Article 10. Changement / indisponibilité / actualisation des lots / arrêt de production temporaire ou définitive du modèle

L'Organisateur se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient ou, plus généralement, pour quelque raison que ce soit, de modifier la dotation et de la remplacer par un lot d'une valeur au moins équivalente que ce soit en cas d'indisponibilité du lot ou pour toute autre raison indépendante de sa volonté.

Article 11. Réclamations et litiges

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par courrier postal, dans un délai de 7 jours suivant la date du tirage au sort (mardi 4 mars 2025) à La Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV), domiciliée à la Maison cantonale 9 place Sommeiller 73500 Modane et représentée par son Président, Monsieur Christian SIMON.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des Participants.

Le Gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 12. Informations personnelles

Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation lors du tirage au sort. Les Gagnants du tirage au sort acceptent que leur identité soit communiquée dans des communications visant à annoncer les Gagnants du tirage au sort.

Les informations personnelles qu'auront communiqué en amont du tirage au sort les Gagnants pourront également être utilisées pour contacter les gagnants et transmises aux partenaires qui mettent à disposition les lots. Ceci dans l'objectif que les lots soient remis aux bonnes personnes. Une fois les lots remis, les justificatifs transmis pour participer au tirage au sort seront effacés.

Ces communications sont nécessaires pour annoncer aux Participants que le tirage au sort a bien été réalisé. Ces communications n'ouvrent le droit à aucun avantage (rémunération, etc.).

Article 13. Consultation du règlement

Le règlement est consultable par toutes et tous en ligne sur la page internet de la CCHMV prévue à cet effet (<https://www.cchautemaurienne.com/jy-vas-en-covoiturage>) ainsi qu'à l'Office de Maître Rosemary BISON, Commissaire de Justice Associé à la résidence de SAINT JEAN DE MAURIENNE (73300).

Fait à Modane, le 06 février 2025